

D'après les rapports présentés au comité, le Royaume-Uni a récemment adopté une loi dont les dispositions sont les suivantes, et je cite:

Nonobstant toute disposition des statuts ou de la «Common Law», mais sous réserve des dispositions de l'article suivant, un acte d'homosexualité commis en privé n'est pas une infraction à condition que les intéressés y consentent et soient âgés d'au moins 21 ans.

2. Un acte qui serait autrement traité, aux fins de la présente loi, comme commis en privé, ne sera pas traité de cette manière s'il est commis:

a) lorsque plus de deux personnes y prennent part ou sont présentes lors de sa commission; ou

b) dans les toilettes où le public entre ou est autorisé à entrer, contre paiement ou autrement.

Il ne sera pas intenté de poursuites, sauf par le Directeur des poursuites publiques ou avec son consentement contre tout homme pour l'infraction de sodomie avec un autre homme ou pour l'infraction d'attentat à la pudeur avec un autre homme, pour tentative de commettre l'une ou l'autre de ces infractions ou pour avoir aidé, encouragé, conseillé, provoqué ou ordonné sa commission lorsque l'un de ces deux hommes était, au moment de sa commission, âgé de moins de vingt et un ans. Toutefois, le présent article n'empêche pas de procéder à l'arrestation d'une personne ou de lancer contre elle un mandat d'arrêt pour une telle infraction, ni la détention provisoire ou la mise en liberté sous caution d'une personne inculpée d'une telle infraction.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que les homosexuels vont aller s'afficher publiquement, lorsqu'ils désirent avoir des relations entre eux. C'est pour cela que je dis que l'assertion qui a été faite en Angleterre est complètement fausse à sa base. Il est donc inutile, pour le gouvernement, d'en tenir compte, car il devrait plutôt s'occuper exclusivement de lois relatives aux attentats à la pudeur et aux grossières indécences.

Comment concilier le sérieux du gouvernement et la raison d'être de l'article 7 du projet de loi, s'il attache de l'importance à des détails et néglige l'expérience malheureuse des peuples qui ont légalisé l'homosexualité?

L'homosexualité est une plaie et sa légalisation signifie la contagion chez nos jeunes et moins jeunes. Je parle des jeunes de 18 ou 17 ans et de ceux qui sont peut-être plus jeunes. Ne soyons pas étonnés, si jamais ce projet de loi est adopté, de la recrudescence de cas comme celui de Léopold Dion, où quatre garçons furent les innocentes victimes de ce maniaque sexuel.

Le mal existe déjà. Il faut y remédier et non pas le propager. Pour ce faire, le gouvernement devrait mettre sur pied un système d'éducation pour adultes, afin que ceux-ci puissent prévenir l'homosexualité en éduquant les jeunes.

De plus, je préconise la création de cliniques psychiatriques gratuites pour les homosexuels et non l'adoption de projets de loi aussi ridicules.

[M. Beaudoin.]

On ne bâtit pas un pays fort sur la dégradation, comme tente de le faire le gouvernement actuel, mais plutôt sur la dignité et le respect de la personne humaine.

Cet après-midi, l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) se disait en désaccord avec l'argument des députés qui prétendent qu'immoralité veut dire illégalité, au point de vue juridique.

A mon avis, il est immoral de permettre l'homosexualité sous certaines conditions, comme le prévoit l'article 7 du projet de loi. Ce qui devrait rester illégal devrait même comporter une sentence.

Pour toutes ces raisons, je demande au gouvernement de retrancher cet article 7 du bill C-150 et j'appuie l'amendement à l'étude.

M. André Fortin (Loitbinière): Monsieur l'Orateur...

Une voix: Il a déjà parlé.

M. Fortin: ...je suis heureux de prendre part à ce débat, même si certains députés ministériels se posent la question à savoir si j'ai déjà pris part à ce débat. J'espère ne pas être craint à ce point-là par mes honorables collègues.

Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un devoir...

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je ne suis pas certain, mais je me demande si le député n'a pas déjà pris la parole sur le même sujet.

C'est la seule question que j'ai à poser au député.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, nous pourrions peut-être suspendre la séance et chercher à savoir si j'ai vraiment pris la parole.

• (9.10 p.m.)

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. On me dit que le député de Lotbinière (M. Fortin) n'a pas encore parlé sur le sujet.

[Français]

M. Fortin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je constate que vous suivez les débats de plus près que l'honorable député de Louis-Hébert (M. Cantin).

Monsieur l'Orateur, il m'incombe de prendre part au présent débat qui vise à faire retrancher du Code criminel l'article 7, qui a fait couler beaucoup d'encre jusqu'ici. On en a dit beaucoup de choses, vraies comme fausses, mais, de toute façon, très intéressantes.